

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

Mme Louwagie, M. Forissier, M. Cinieri, M. Masson, M. Le Fur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi, Mme Valérie Boyer, M. Pierre-Henri Dumont, M. Nury, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss, M. Straumann, M. de Ganay, M. Vialay, Mme Lacroute, M. Leclerc, Mme Valentin, M. Bazin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Viala, M. Marlin, Mme Poletti, M. Herbillon, M. Reda, M. Marleix, M. Viry, M. Menuel, M. Cherpion et M. Aubert

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les teneurs des registres publics existants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 prévoit la création d'un registre général dématérialisé des entreprises ayant pour objet la centralisation et la diffusion des informations les concernant. Avant leur centralisation et leur diffusion, le contrôle de ces informations revient aux officiers publics et ministériels.

Les registres publics existants sont les garants de la conformité des informations, il est alors également indispensable que les teneurs de ces registres conservent leur rôle à l'occasion des activités relevant de leur compétence.